



Assemblée générale

Distr. générale
19 juin 2017

Soixante et onzième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 juin 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.66)]

71/291. Renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [60/288](#) du 8 septembre 2006, [62/272](#) du 5 septembre 2008, [64/297](#) du 8 septembre 2010, [66/282](#) du 29 juin 2012 et [68/276](#) du 13 juin 2014,

Rappelant également sa résolution [66/10](#) du 18 novembre 2011,

Rappelant en outre sa résolution [70/254](#) du 12 février 2016,

Rappelant sa résolution [70/291](#) du 1^{er} juillet 2016, en particulier le paragraphe 70,

Consciente qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre volets de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹, réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de mettre en œuvre cette Stratégie,

Consciente également qu'il convient d'accorder la priorité voulue à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies,

Réaffirmant que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies², et décide de créer le Bureau de lutte contre le terrorisme et de le doter des compétences et fonctions prévues dans le rapport ;

¹ Résolution [60/288](#).

² [A/71/858](#).



2. *Salue* l'initiative du Secrétaire général de détacher du Département des affaires politiques du Secrétariat l'actuel Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que leur personnel et toutes les ressources ordinaires et extrabudgétaires qui leur sont affectées, et de les regrouper pour former le Bureau de lutte contre le terrorisme ;

3. *Apprécie* l'important travail qu'accomplit le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et souligne que les accords existants relatifs aux contributions, ainsi que les fonctions, la présidence et la composition de son Conseil consultatif resteront inchangés, et que les ressources budgétaires et financières du Centre serviront exclusivement à l'exécution de son programme de travail ;

4. *Insiste* sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui sera dirigé par un secrétaire général adjoint, soit doté de suffisamment de moyens et de ressources pour mener à bien les activités prescrites.

*87^e séance plénière
15 juin 2017*
